

14/06/2021

531777 - Actu-Juridique.fr

# MARCHE DE TITRES-FRANCE (MTS FRANCE)

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 166 664 euros  
Siège social : 18, rue du Quatre-Septembre - 75002 PARIS  
429 921 588 R.C.S. PARIS  
Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020  
Comptes annuels approuvés par décisions de l'associé unique  
en date du 31 mai 2021

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur les établissements de crédit .....	2 088 181	2 212 047
Immobilisations corporelles .....	2 341	297
Autres actifs .....	383 828	421 873
Comptes de régularisation .....	9 826	9 201
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 484 176</b>	<b>2 643 417</b>

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs .....	195 310	225 955
Capitaux propres .....	2 288 866	2 417 462
- Capital souscrit .....	1 166 664	1 166 664
- Réserve légale .....	116 666	116 666
- Primes d'émission .....	393 816	393 816
- Report à nouveau .....	588 650	578 341
- Résultat de l'exercice .....	23 070	161 975
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 484 176</b>	<b>2 643 417</b>

ENGAGEMENTS HORS-BILAN. Néant.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Commissions (produits) .....	1 977 322	2 331 873
Autres produits d'exploitation bancaire .....	300 000	250 000
Autres charges d'exploitation bancaire .....	- 701	- 308
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>2 276 621</b>	<b>2 581 565</b>
Charges générales d'exploitation .....	- 2 244 579	- 2 356 599
- Frais de personnel .....	- 245 162	- 207 085
- Autres frais administratifs .....	- 1 999 417	- 2 149 514
<b>RESULTAT BRUT D'EXPL., RESULTAT D'EXPL. ET RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>32 042</b>	<b>224 966</b>
Impôt sur les bénéfices .....	- 8 972	- 62 991
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>23 070</b>	<b>161 975</b>

**ANNEXES AUX COMPTES.** L'exercice comporte 12 mois d'activité au 31/12/2020. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 484 176 euros. Le résultat net comptable est un bénéfice de 23 070 euros.

**I - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.** 1.1. **Faits marquants de l'exercice.** Suite l'annonce de la pandémie de la Covid-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11/03/2020, la société MTS FRANCE a mis en place toutes les mesures jugées appropriées pour protéger la santé de ses employés et assurer la continuité de l'activité. En dépit de la crise sanitaire, les activités de l'entité n'ont pas été affectées. A la date d'arrêtés des comptes, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes pouvant remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il est précisé, par ailleurs, que la société n'a bénéficié d'aucune aide mise en place par le gouvernement au titre de l'exercice 2020. 1.2. **Evènements postérieurs à la clôture.** Le LONDON STOCK EXCHANGE GROUP HOLDINGS (ITALY) LIMITED, qui détient actuellement, de manière indirecte, près de 62,53 % du capital social et des droits de vote de MTS FRANCE, cessera d'être actionnaire indirecte de MTS FRANCE à la suite de la cession de ses participations dans LONDON STOCK EXCHANGE GROUP HOLDINGS ITALIA S.P.A., à EURONEXT N.V. (l'Opération). A la suite de l'opération, EURONEXT N.V. détiendra indirectement près de 62,53 % du capital social et des droits de vote de MTS FRANCE. La transaction, dont la réalisation est encore soumise au respect de certaines conditions, devrait être finalisée au cours du premier semestre 2021.

**II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les règles appliquées pour l'établissement des comptes de la Société MTS FRANCE suivent les principes retenus par le CRC (Comité de la Réglementation Comptable), les règlements du CRBF (Comité de la Réglementation Bancaire et Financière) et les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Au 31/12/2020, les comptes de la Société MTS FRANCE ont été établis conformément au règlement ANC - 2014-7 du 26/11/2014. 2.1. **Immobilisations et amortissements.** Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus. Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation : Logiciels : 1 an, linéaire, Matériel de bureau et informatique : 3 ans, linéaire. Aucun amortissement n'a été traité en amortissement dérogatoire. Nous n'avons constaté aucun amoindrissement de la valeur de nos éléments d'actifs qui résulterait de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles ; aussi nous n'avons comptabilisé aucune provision pour dépréciation. 2.2. **Créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La politique de provisions pour dépréciation des créances clients s'articule autour des éléments suivants : ancienneté de plus de 1 an : provision à 100 %, sauf éléments justifiant un recouvrement en-cours ; ancienneté entre 6 mois et 1 an : provision à 60 % ; ancienneté de moins de 6 mois : pas de provision. En cas d'informations financières pouvant remettre en cause la solvabilité de créances clients, une provision pour dépréciation devra être immédiatement constatée, à hauteur du risque encouru.

2.3. **Trésorerie et disponibilité.** La société MTS FRANCE a signé une convention de trésorerie avec les banques suivantes : SOCIETE GENERALE, BNP PARIBAS et HSBCE FRANCE. Les intérêts sont déterminés sur une base mensuelle à partir du taux EONIA - 0,0625 %. En 2016, la société MTS FRANCE a souscrit un dépôt à terme avec sa banque SOCIETE GENERALE. En 2020, la société MTS France a souscrit un dépôt à terme avec la banque SOCIETE GENERALE pour un montant de 508 727 euros. 2.4. **Dérogation.** Il n'existe aucune dérogation aux principes et

méthodes comptables. 2.5. **Méthode d'évaluation utilisée pour la constitution du chiffre d'affaires.** Le chiffre d'affaires se décompose en frais d'adhésion et frais de courtages. Tous les frais sont facturés mensuellement. Les frais d'adhésion sont fixes. Les frais de courtages sont basés sur les volumes traités et sont payés par chaque partie impliquée dans la transaction. 2.6. **Informations relatives aux transactions entre parties liées (en euros).** Montant concernant les entreprises liées avec lesquelles la société a un lien de participation. MTS SPA. Convention de fourniture de la licence d'utilisation du système « MTS Central Matching System Software » et des prestations de support afférentes : 1 774 343 euros, EURO MTS LTD, Contrats de ventes de données : 300 000 euros, EURO MTS LTD, Contrat de mise à disposition de moyens et prestations de support : 14 569 euros, MTS SPA, Contrat de mise à disposition de personnel : 6 175 euros, BORSA ITALIANA SPA, Contrat de mise à disposition de prestations de support, Finance Operations : 8 778 euros, Internal Audit : 610 euros, Group HR Operations : 4 740 euros, LCH CLEARNET SA, Contrat de mise à disposition de moyens et prestations de support, Services agreement : 1 823 euros, Sublease agreement : 25 538 euros. Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11.

**III - NOTES SUR LE BILAN (en euros).** 3.1. **Etablissements de crédit et institutions financières. Opérations de trésorerie.** Actif. Banques et assimilés, 31/12/2020 : 2 088 181, 31/12/2019 : 2 212 047, A vue, 31/12/2020 : 1 579 454, 31/12/2019 : 1 703 914, A terme à plus de 3 mois, 31/12/2020 : 508 727, 31/12/2019 : 508 132, Total, 31/12/2020 : 2 088 181, 31/12/2019 : 2 212 047. 3.2. **Débiteurs divers et créditeurs divers. Comptes débiteurs.** Dépôt, 31/12/2020 : 2 778, 31/12/2019 : 1 061, Clients, 31/12/2020 : 271 536, 31/12/2019 : 410 335, Personnel et comptes rattachés, 31/12/2020 : 147, 31/12/2019 : 924, Fournisseurs, 31/12/2020 : 923, 31/12/2019 : 4 668, Etat - taxes, 31/12/2020 : 23 539, 31/12/2019 : 10, Groupe, 31/12/2020 : 84 905, 31/12/2019 : 4 875, Total, 31/12/2020 : 383 828, 31/12/2019 : 421 873. Toutes les créances sont à une échéance de moins d'un an. **Comptes créditeurs.** Groupe, 31/12/2020 : 47 338, 31/12/2019 : 44 279, Dettes fournisseurs, 31/12/2020 : 41 897, 31/12/2019 : 54 533, Dettes fiscales et sociales, 31/12/2020 : 106 075, 31/12/2019 : 127 142, Total, 31/12/2020 : 195 310, 31/12/2019 : 225 955. 3.3. **Comptes de régularisation.** Comptes de régularisations actif, Charges constatées d'avance et Total, 31/12/2020 : 9 826, 31/12/2019 : 9 201. Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur. 3.4. **Immobilisations. Immobilisations incorporelles.** Néant. **Immobilisations corporelles.** Matériel informatique et téléphonie, Solde au 31/12/2019 : 12 746, Acquisitions : 2 745, Solde au 31/12/2020 : 15 491, Amortissements, Solde au 31/12/2019 : (12 449), Acquisitions : (701), Solde au 31/12/2020 : (13 150), Valeurs nettes, Solde au 31/12/2019 : 297, Acquisitions : 2 044, Solde au 31/12/2020 : 2 341. 3.5. **Provisions pour dépréciation.** Néant. 3.6. **Capitaux propres (en euros)**

	31/12/2019	Affect. du résultat 2020	Résultat de l'exer. 12/2020	31/12/2020
Capital .....	1 166 664	-	-	1 166 664
Réserve légale .....	116 666	-	-	116 666
Prime d'émission .....	393 816	-	-	393 816
Report à nouveau .....	578 341	10 309	-	588 650
Résultat .....	161 975	(161 975)	23 070	23 070
<b>TOTAL</b>	<b>2 417 462</b>	<b>(151 666)</b>	<b>23 070</b>	<b>2 288 866</b>

Le capital social de MTS FRANCE au 31/12/2020 est composé de 11 666 640 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune.

**IV - NOTES SUR LE HORS-BILAN.** Néant.

**V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en euros).** 5.1. **Commissions nettes.** Commissions perçues et Total, 31/12/2020 : 1 977 322, 31/12/2019 : 2 331 873. 5.2. **Autres produits et charges d'exploitation bancaire.** Autres produits d'exploitation, 31/12/2020 : 300 000, 31/12/2019 : 250 000, Autres charges d'exploitation, 31/12/2020 : (701), 31/12/2019 : (308), Total, 31/12/2020 : 299 299, 31/12/2019 : 249 692. 5.3. **Frais de personnel.** Ils se composent principalement de : Salaires exploitation courante, 31/12/2020 : 155 803, 31/12/2019 : 131 651, Charges exploitation courante, 31/12/2020 : 68 043, 31/12/2019 : 58 761, Taxes base sur les salaires, 31/12/2020 : 21 316, 31/12/2019 : 16 673, Total, 31/12/2020 : 245 162, 31/12/2019 : 207 085. L'effectif moyen équivalent temps plein de la société en 2020 est de 2 personnes comme en 2019. 5.4. **Frais administratifs et autres charges.** Achats, 31/12/2020 : 1 112, 31/12/2019 : 746, Services extérieurs, 31/12/2020 : 1 955 726, 31/12/2019 : 2 105 071, Impôts et taxes, 31/12/2020 : 36 708, 31/12/2019 : 34 525, Divers, 31/12/2020 : 5 871, 31/12/2019 : 9 172, Total, 31/12/2020 : 1 999 417, 31/12/2019 : 2 149 514. 5.5. **Honoraires des Commissaires aux comptes.** Notre Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG, a perçu sur l'exercice 2020 des honoraires pour un montant global de 20 676,13 euros. 5.6. **Coût du risque.** Néant. 5.7. **Gains ou pertes sur actif immobilisé.** Néant. 5.8. **Résultat exceptionnel.** Néant.

**AUTRES INFORMATIONS. Rémunération des dirigeants.** Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle. Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société. MTS S.p.a., Forme : SPA, Capital : 24 387 680 euros, Siège social : Via Tomacelli 146 - 00186 ROME ITALIE.

**AFFECTATION DU RESULTAT.** L'Associé unique, statuant dans sa forme ordinaire, constate que le résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 fait ressortir un bénéfice net après impôt de 23 070 euros, et, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter 23 070 euros au compte report à nouveau. En conséquence, aucun dividende n'est distribué au titre de l'exercice 2020. Conformément aux dispositions légales, l'Associé unique prend acte de ce qui suit : un dividende de 0,024 euro par action, soit 279 999,36 euros a été distribué au titre de l'exercice 2017 ; un dividende de 0,01 euro par action, soit 116 666,4 euros a été distribué au titre de l'exercice 2018 ; un dividende de 0,013 euro par action, soit 151 666,32 euros a été distribué au titre de l'exercice 2019. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucune charge non déductible du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé unique constate qu'aucune « Autres charges et dépenses somptuaires » n'a donné lieu à réintégration dans le bénéfice imposable de l'exercice clos le 31/12/2020.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MTS FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image

fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu

de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 10 mai 2021, Le Commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG AUDIT : Luc VALVERDE.

Le rapport de gestion est à la disposition du public au siège social de la société.